

N°2023/099

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Vie Associative

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et l'association « KREYOL'YS »

Titulaire : l'association « KREYOL'YS »

#### Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la participation d'une troupe de danseurs et musiciens pour l'organisation de la retraite aux flambeaux du 13 juillet 2023.

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat tels que proposés par l'association « KREYOL'YS » sise 30 rue Jacques Duclos, 93600 AULNAY SOUS BOIS et ce pour un montant de 1 200.00 euros T.T.C,

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de confier à l'association « KREYOL'YS » sise 30 rue Jacques Duclos, 93600 AULNAY SOUS BOIS, et de contractualiser avec celle-ci pour la participation de danseurs et musiciens pour l'organisation de la retraite aux flambeaux du 13 juillet 2023 et ce pour un montant de 1 200.00 euros T.T.C,

**ARTICLE 2 :** De financer la dépense fixée à 1 200.00 € TTC (mille deux cent euros) sur les crédits du budget en cours;

Mairie de Vaujours  
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui la présente décision.

Accusé de réception en préfecture  
Cofre 2023-46-20230029-2023-03  
Date de télétransmission : 12/07/2023  
Date de réception préfecture : 12/07/2023

**ARTICLE 5 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée au

- notifiée à l'association « KREYOL'YS »

Fait à Vaujours, le 29 juin 2023



Le Maire,

*[Signature]*  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le 13/07/2023  
et le dépôt en Préfecture  
le 12/07/2023 »

Le Maire,  
*[Signature]*  
Dominique BAILLY  
Vice-président Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours  
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)

